

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 16 décembre 2020

OBJET

N° 41/2020

Cession de parcelle
à la Commune
de Cornas

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Châteauneuf de Vernoux, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 30

Qui ont pris part au vote : 35

Date de convocation du Comité : 10 décembre 2020

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, SHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan, Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président.

Monsieur le Président expose que les parcelles citées ci-dessous dont le Syndicat est propriétaire, constituent la voirie de la commune de Cornas :

- B 927 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de quatre cent quatre-vingt mètres carrés (480 m²)
- B 500 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de quarante-deux mètres carrés (42 m²)
- B 498 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (290 m²)
- B 497 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de trois cent quarante et un mètres carrés (341 m²)

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de
Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 41/2020

**Cession de parcelle
à la Commune
de Cornas**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE

- B 496 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de cinq cent soixante-quinze mètres carrés (575 m²)
- B 513 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de cent quatre-vingt-douze mètres carrés (192 m²)
- B 507 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de trois cent seize mètres carrés (316 m²)
- B 874 sise à CORNAS (Ardèche), lieu-dit " Les Côtes " d'une contenance de cent dix-neuf mètres carrés (119 m²)

Il propose la session de celles-ci à la commune de Cornas.

DÉLIBÉRATION :

Considérant, que les parcelles sont situées sur une commune adhérente du syndicat qui a toutes compétences, en dehors de la gestion de l'eau potable, pour la gestion de ces parcelles,

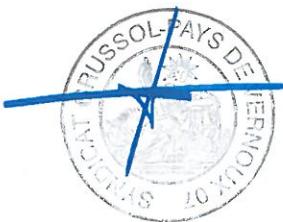
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

Article 1 : décide de céder gratuitement les parcelles précédemment citées à la Commune de Cornas,

Article 2 : déclare la présence de canalisations d'eau potable présentes sur l'ensemble du linéaire de ces parcelles précédemment listées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Les frais de notaires étant à la charge de la commune.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
22 DEC. 2020